

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2024.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, GUILLET Elise, BOURGEOIS Manuel, SOUVRE Eric.

Excusés : BIRONNEAU Michelle, DELAUNAY Nadine donne pouvoir à GUIBERT Manuel, SORIN Charly donne pouvoir à FOURNIER Matthieu.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 30/10/2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

(2024-10-01)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 de 2024 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-16222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	3 270,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	3 270,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 732,00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
R-1326 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 232,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	24 153,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	24 153,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	29 809,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2150 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	54 809,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	54 809,00 €	27 423,00 €	82 232,00 €
Total Général		54 809,00 €		54 809,00 €

**DEMANDE DU TARIF « ASSOCIATIONS FOUGEREENNES » POUR LA LOCATION DE LA SALLE
POLYVALENTE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORT ADAPTE VENT D'OUEST**

(2024-10-02)

Vu la demande émanant de l'association Sport Adapté Vent d'Ouest visant à demander le tarif « associations fougeréennes » pour la location de la salle polyvalente pour l'organisation d'une soirée le 29 novembre 2024,

Considérant le caractère social de cette association et son utilité publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'INSTAURER le tarif « associations fougeréennes » pour la location de la salle polyvalente à l'association Sport Adapté Vent d'Ouest pour l'organisation d'une soirée le 29 novembre 2024.

~~~~~

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE VENDEE  
DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

**(2024-10-03)**

M. le Maire se retire Il ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Suite à la Marche Rose organisée par le Conseil Municipal des Enfants dans le cadre de la manifestation Octobre Rose, Mme Isabelle SERIN, Adjointe, propose au Conseil Municipal de faire un don de 400 € au profit de la recherche contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 400 euros au Comité de Vendée de la Ligue Nationale contre le Cancer, CHD Les Oudairies 85925 La Roche-sur-Yon.

~~~~~

MANDAT SPECIAL- 106^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2024-

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

(2024-10-04)

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024 et aura pour thème « Les communes... Heureusement ! ».

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année les élus locaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Manuel GUIBERT, maire, Michel TOURANCHEAU, adjoint et Stéphane BRIEAU, conseiller délégué à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2024

- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions susvisées.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE »

(2024-10-05)

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

L'appel à manifestation d'intérêt : « accueillir un / des conseillers numériques » est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de Relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4 000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Électroniques.

Il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique, « les conseillers numériques », formés et présents partout en France. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Le conseiller numérique accompagne les habitants sur des thématiques considérées comme prioritaire :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : utiliser un équipement informatique, naviguer sur internet, envoyer et recevoir du courriel, apprendre les bases du traitement de texte, communiquer avec des proches...
- Rendre autonomes les usagers pour réaliser des démarches administratives en ligne seul
- Maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants à travers les outils numériques, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, sensibiliser aux mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique.

Vu la délibération n° 2022-05-04 du Conseil Municipal du 17 mai 2022, acceptant de recruter un conseiller numérique pour une durée de 2 ans.

Considérant qu'un conseiller numérique a été recruté entre mai 2022 et avril 2024 et que son contrat n'a pas été renouvelé.

Considérant que les Maires des communes de La Ferrière, Thorigny, Fougeré, ont fait le choix du renouvellement du dispositif Conseiller Numérique et les communes de Nesmy et Rives de l'Yon souhaitent adhérer à ce projet.

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs conseillers numériques, la collectivité bénéficie de l'assurance :

- D'un soutien financier de 42 500 € par poste. Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de la collectivité porteuse de participer ou non au financement du poste. L'Etat finance 42 500 € sur 36 mois. La convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois.
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). Issu d'une formation complète ou resserrée, le candidat disposera en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.
- De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera.
- De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques, ...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.
- De disposer d'un kit accompagnement resserré (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...).

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à recruter un conseiller numérique pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 / 2025 / 2026 / 2027 articles et chapitres prévus à cet effet.

**RÉSILIATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE CONCLU ENTRE LA
COMMUNE DE FOUGERÉ ET L'EARL LA METAIRIE DES CERISIERS**

(2024-10-06)

Le 29 mars 2018, la commune de Fougeré a conclu avec l'EARL « La Métairie des Cerisiers », un contrat de location d'un bâtiment agricole (stabulation), propriété de la commune, situé sur la parcelle cadastrée AZ 21.

Le 22 mai 2024, Monsieur Pascal Vincent, gérant de l'EARL précitée, et seul exploitant du bâtiment agricole, est décédé, laissant pour seuls héritiers ses parents, Monsieur et Madame VINCENT.

Selon l'article L 411-34 du code rural et de la pêche maritime, « *en cas de décès du preneur, le bail continue au profit de son conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, de ses ascendants et de ses descendants participant à l'exploitation ou y ayant participé effectivement au cours des cinq années antérieures au décès.* (...) »

Le bailleur peut demander la résiliation du bail dans les 6 mois à compter du jour où le décès est porté à sa connaissance lorsque le preneur décédé ne laisse pas de conjoint, de partenaire d'un PACS ou d'ayant droit réunissant les conditions énoncées au 1^{er} alinéa (...) ».

En l'espèce, les héritiers du défunt n'ont pas participé à l'exploitation agricole dans les 5 années précédant le décès. En outre, ces derniers ont fait savoir à la commune qu'ils ne souhaitent pas, à l'avenir, exploiter le bâtiment agricole et qu'ils ne s'opposent pas, dès lors, à la résiliation du contrat.

Conformément aux dispositions précitées du code rural et de la pêche maritime, la commune de Fougeré peut donc, dans le délai de 6 mois suivant le jour où elle a eu connaissance du décès de Monsieur Pascal VINCENT, demander à ses héritiers (Monsieur et Madame VINCENT), la résiliation du contrat.

La résiliation prendra effet à compter de sa notification aux héritiers, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois cette résiliation effective, la commune de Fougeré sera libre de louer à un autre exploitant le bâtiment agricole dont s'agit, en concluant un nouveau bail rural d'une durée minimale de 9 ans.

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L411-34,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation du contrat de louage du 29 mars 2018,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

~~~~~

**FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE 2024 - CONVENTION AVEC LE GRAND R**

**(2024-10-07)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le GRAND R, scène nationale de la Roche-sur-Yon, est un établissement d'action culturelle d'envergure nationale dont les missions sont notamment de soutenir la création dans le domaine du spectacle vivant et la littérature ainsi que la mise en œuvre d'actions culturelles auprès des populations à l'échelle de la Vendée, notamment les jeunes.

A l'occasion de la saison 2024/2025, la SCENE NATIONALE propose un festival dédié à la création artistique pour la jeunesse à l'échelle de l'Agglomération Yonnaise : ROULEZ JEUNESSE ! du 5 novembre au 6 décembre 2024.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2024

Dans le cadre de ce partenariat, les élèves pourront assister au spectacle « *Pépé Bernique* » au Thor'espace à Thorigny du 3 au 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes participantes cofinance une partie de l'organisation de ce festival. Le coût global est de 134 300 euros TTC, mais la commission Culture de l'Agglomération a décidé d'octroyer une subvention de 20 000 euros TTC permettant de diminuer la part de financement reposant sur chaque commune.

La Mairie de Fougera devra participer à hauteur de 824 euros TTC, étant précisé que ce montant n'intègre pas le prix des places des élèves pour les représentations scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.

~~~~~

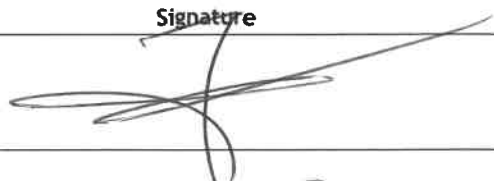
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 28/10/2024

N°	Titre des délibérations
2024-10-01	DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2024 - BUDGET PRINCIPAL
2024-10-02	DEMANDE DU TARIF « ASSOCIATIONS FOUGEREENNES » POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ VENT D'OUEST
2024-10-03	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE VENDÉE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE LA MARCHÉ ROSE 2024
2024-10-04	MANDAT SPECIAL - 106 ^{ème} CONGRES DES MAIRES 2024 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION
2024-10-05	CONSEILLER NUMERIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION - LA FERRIERE/NESMY/RIVES DE L'YON/THORIGNY/FOUGERÉ
2024-10-06	RÉSILIATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN BATIMENT AGRICOLE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE FOUGERÉ ET L'EARL LA MÉTAIRIE DES CERISIERS
2024-10-07	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R RELATIVE AU FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE 2024 !

~~~~~

| Fonction et identité                        | Signature                                                                            |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire, Manuel GUIBERT                    |  |
| Le secrétaire de séance, Michel TOURANCHEAU |  |